

**DECISION N°2026-36 EN DATE DU  
PORTANT DESIGNATION DE L'ORGANISME METTANT EN ŒUVRE  
LE REGISTRE DES CANCERS  
INTITULE Registre National des Hémopathies Malignes de l'Enfant**

*Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut national du cancer (INCa) ;*

*Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 ;*

*Vu l'article L.1415-2-1 du code de la santé publique instituant le registre national des cancers ;*

*Vu l'article R 1415-2-6 du code de la santé publique relatif au pilotage national des registres locaux des cancers ;*

*Vu la procédure de désignation et d'évaluation des organismes mettant en œuvres les registres locaux des cancers votée au conseil d'administration de l'INCa le 16 mars 2026 ;*

*Vu la demande de désignation de l'organisme **dénommé Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale**, Etablissement Public à caractère scientifique et Technologique et **immatriculé sous le numéro SIREN 180 036 048**, mettant en œuvre le registre des cancers intitulé **REGISTRE NATIONAL DES HEMOPATHIES MALIGNES DE L'ENFANT**;*

*Vu l'avis favorable de l'agence nationale de santé publique*

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER DECIDE**

**ARTICLE 1 : DESIGNATION**

**L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale** est désigné comme étant l'organisme mettant en œuvre le registre des cancers intitulé **REGISTRE NATIONAL DES HEMOPATHIES MALIGNES DE L'ENFANT**.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA DESIGNATION**

La désignation est accordée jusqu'au **31 décembre 2029** conformément à la durée de l'évaluation rendue par le comité d'évaluation des registres (CER) dans son avis.

**ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR –NOTIFICATION - PUBLICATION**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle est notifiée à **l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale** par courrier électronique, copie au responsable scientifique du registre, à la présidence du CER et à l'agence nationale de santé publique. Elle est publiée au registre des actes administratifs de l'INCa.

**Norbert IFRAH**  
**Président**